

## **DECISION DU MAIRE N° 2025-29**

### **Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu la délibération n° 2020-27 du 3 Juillet 2020, rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 6 Juillet 2020, sous la référence 071-217101377-20200703 – DEL 2020-27 D et affichage le même jour en Mairie, par laquelle le conseil municipal a délégué à Mme la Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la proposition de M et Mme DESCHAMPS de Savigny sur Orge de faire don à la ville d'un dessin en aquarelle daté de 1952 représentant les 3 baies du cœur de l'église Notre Dame (3 vitraux mesurant 90 x 50 cm protégés par une couverture de 50 x 65 cm) réalisé par Pierre CHOUTET maître verrier pour affectation à l'association IMOTEP

Mme la Maire de Cluny

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

D'accepter le don de M. et Mme DESCHAMPS tel que décrit ci-dessus et de le transmettre à l'association IMOTEP.

Il s'agit d'un don manuel sans condition ni charge.

#### **ARTICLE 2**

Les recettes seront inscrites au compte 7713.

Fait à Cluny, le 16 décembre 2025

**Mme la Maire**

**Marie FAUVET**



*Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
A la Préfecture le 13/01/2026  
Et publié ou affiché le 13/01/2026  
Réf: 071-217101377-20251216-DM 2025-29-AZ  
Retiré le*